



SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Bureau National - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - ☎ 01 44 67 84 20 - ✉ secretariat@scsi-pn.fr - 🌐 www.scsi-pn.fr

Paris, le 10 septembre 2013

COMPTE-RENDU D'AUDIENCE avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Le mercredi 4 septembre 2013, le **Ministre de l'Intérieur Manuel VALLS**, assisté de Messieurs Renaud VEDEL, directeur de cabinet adjoint, et Jean-Paul PECQUET, conseiller sécurité, recevait en audience syndicale la délégation du SCSI composée de Jean-Marc BAILLEUL, secrétaire général, Pierre ELBE, coordinateur de la gestion nationale, Carlos GARCIA et Michel-Antoine THIERS, secrétaires nationaux, Pierre DARTIGUES et Christophe ROUGET, chargés de missions.

En dépit d'un emploi du temps contraint par l'actualité internationale, Monsieur le Ministre nous a entendus dans une ambiance cordiale qui a permis des échanges directs et francs, marqués de part et d'autre par la volonté de faire progresser tous les dossiers autant qu'il était possible.

Le secrétaire général du SCSI a rappelé en préambule les revendications du SCSI avancées dans ses courriers des mois derniers qui, pour la plupart, sont restés sans réponse malgré nos relances.

Il a dénoncé l'inertie de l'administration sur les dossiers propres au corps de Commandement, allant du blocage pur et simple dans des dossiers anciens à une lenteur préjudiciable sur de plus récents, alors que plusieurs rapports, notamment de la Cour des Comptes, recommandent la prise en considération de la situation des officiers de police détériorée par les conséquences de l'application du protocole additionnel de 2007, tant d'un point de vue statutaire qu'indemnitaire. Nombre d'entre eux auraient pu être réglés quasi automatiquement par la création d'un corps unique de Commandement et de Direction, pour lequel le Ministre ne s'est cependant pas prononcé dans le sens que nous souhaitons.

Le secrétaire général a ajouté que le contexte pesant des années écoulées s'était encore alourdi depuis quelques mois avec le retard dans la mise en place de l'IRP, le scandale des frais d'enquête et de surveillance, la gabegie de "l'optimisation opérationnelle" (fraude que seul le SCSi avait dénoncée), la manipulation des statistiques et leur exploitation politique, la suspicion d'irrégularités dans les dossiers individuels, autant d'affaires qui ont fortement entamé chez de nombreux officiers la confiance déjà relative qu'ils avaient en leur administration.

Dans cet ensemble, la décision du Ministre de l'Intérieur de ne pas créer le corps unique a conduit le SCSi à reformuler ses revendications pour les faire aboutir en dehors de ce projet, qui reste néanmoins à terme la seule issue crédible pour la Police nationale.

Comme il l'a indiqué de façon détaillée dans son courrier du 4 juin dernier¹, le SCSi ne peut plus attendre indéfiniment que ses revendications soient prises en compte. Les difficultés que le corps unique aurait pu résoudre doivent en tout état de cause trouver leurs solutions, sans être encore repoussées ou dénaturées.

Pour illustration, le Secrétaire général a évoqué le groupe de travail installé au mois d'avril dernier sur le thème de ***l'articulation entre les corps de Commandement et de Direction***, qui doit notamment concrétiser l'augmentation de la part des officiers de police recrutés dans le corps de direction.

Outre que la 2ème réunion n'a été programmée que le 5 septembre, certains ont voulu interpréter cette décision du Ministre comme devant aboutir à une augmentation du nombre de commissaires, alors que cela n'a jamais été un objectif annoncé, et alors encore qu'une reflation irait en sens contraire du rééquilibrage de la chaîne hiérarchique.

Le Secrétaire général a donc demandé au Ministre que des instructions claires, précises et inscrites dans un calendrier de très court terme, puissent répondre à nos revendications.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a dit comprendre notre impatience et celle des officiers, conscient de ce que, si chaque corps connaissait des difficultés, celui des officiers les connaissait doublement en étant à la jonction tant du sommet du CEA que de la base du corps de Direction.

Sachant que certaines de nos revendications sont anciennes de plusieurs années, et que des évolutions sont nécessaires, Monsieur le Ministre veut s'appuyer sur l'arrivée du nouveau DRCPN, Monsieur Michel ROUZEAU, pour les résoudre.

Pour lui, il faut que les discussions reprennent, avancent et aboutissent vite, sauf à ce que ses collaborateurs lui prouvent que ces revendications sont irréalisables.

Concernant l'évolution du recrutement des commissaires, le Ministre a sans ambiguïté affirmé sa volonté d'un passage de 50 % à 63 % de recrutements internes au profit des officiers, avec une diminution corrélative de la durée de la scolarité en valorisant l'expérience acquise, sans augmentation du nombre global de commissaires.

¹ En ligne sur le site internet du SCSi : <http://scsi-pn.fr/archives/1197>

Concernant la cérémonie de sortie de l'ENSP, il a dit souhaiter qu'elle soit commune aux deux promotions en 2014.

Le Ministre a tenu à rappeler qu'à son arrivée il avait obtenu, dans un contexte budgétaire difficile, la poursuite de l'alignement du taux d'ISSP des officiers de police sur celui des officiers de gendarmerie qui s'est traduite par une deuxième tranche de revalorisation pour les lieutenants et capitaines en août 2013 avec effet rétroactif au 1er juillet, et verra une troisième et dernière tranche au 1er janvier 2014.

Le Secrétaire général a reconnu le bon aboutissement de ce dossier en rappelant qu'il s'agissait effectivement d'une revendication « historique » de notre organisation, mais aussi qu'elle n'était qu'un juste retour des choses puisque le différentiel d'ISSP n'avait jamais eu la moindre justification.

La délégation du SCSI a ensuite développé les autres thèmes essentiels de cette audience :

I - L'I.R.P. (Indemnité de Responsabilité et de Performance) :

Le SCSI a dénoncé le retard pris dans la rédaction des textes sur l'IRP, nouveau régime indemnitaire s'appliquant à tous les officiers qui aurait du être mis en place dès le 1^{er} juillet 2013.

Ce dossier n'est inscrit qu'à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Police d'octobre, ce qui aura pour conséquence de reporter la mise en paiement des 600 premiers postes difficiles en fin d'année 2013, sans effet rétroactif.

Compte tenu des économies ainsi réalisées sur l'enveloppe indemnitaire des officiers, le SCSI a demandé que l'IRP allouée aux 1.000 postes difficiles ne soit plus étalée sur 2 ans (2013 et 2014), mais soit débloquée pour l'ensemble dès le 1^{er} novembre 2013.

Cette dotation des 1000 postes en une seule opération éviterait également aux directions d'emploi de séparer artificiellement en deux vagues les postes difficiles qui seront tous pourvus, avec un an de décalage pour une partie d'entre eux, de la même majoration indemnitaire (+ 30 % sur la part responsabilités).

Monsieur le Ministre de l'Intérieur s'est dit conscient de ce retard et des ambiguïtés qui en découlaient, et a demandé à ses collaborateurs d'étudier la faisabilité de notre revendication.

II - La grille indiciaire des officiers de police :

Le SCSI a rappelé que si des revalorisations indiciaires étaient toujours en cours pour d'autres corps actifs de la police et de la gendarmerie, il n'en était rien pour le corps de commandement dont la dernière est échue depuis le 1er janvier 2012 en application du protocole corps et carrières de 2004.

Or, depuis 2004 la grille A de la fonction publique a évolué et a rendu obsolète le plafond fixé pour les officiers à cette époque. Il est donc indispensable, à l'image de ce qu'ont obtenu les Attachés de police, que les indices sommitaux 1015 et hors échelle puissent être octroyés au sommet de la grille du corps de Commandement.

Cette revendication est d'autant plus légitime que l'indice terminal du premier grade de commissaire a lui aussi été porté à l'indice 1015, rompant ainsi avec le tuilage indiciaire qui existait antérieurement entre les deux corps.

Le SCSi a encore rappelé que l'évolution de chaque officier de police dans la grille indiciaire était très défavorable au regard des prises d'échelon beaucoup plus rapides que connaissent les officiers de gendarmerie. A grades identiques, le différentiel de rémunération se chiffre aux alentours de 100.000 euros sur 15 ans² !

Le Ministre a pris acte de cette demande et a saisi ses collaborateurs afin que ce dossier soit étudié dès maintenant par la DRCPN.

III - Le statut de cadre des officiers :

Le SCSi a rappelé l'historique douloureux de cette question, et sa conviction appuyée par les faits que l'administration avait délibérément dénaturé les termes du protocole de 2004 pour refuser aux officiers de police un statut de cadre "article 10", dans le seul objectif d'éviter tout rapprochement statutaire et indemnitaire avec les commissaires de police.

Cette manœuvre avait initié une politique globale d'infantilisation du corps des officiers, principale source de conflits avec le corps de Direction et facteur de régression pour toute la Police Nationale.

Ce recul sur les termes du protocole de 2004 avait conduit le SCSi à déférer au contentieux (TA, Conseil d'État, Europe) les points caractérisant le non respect des engagements, et il avait à chaque fois obtenu la condamnation du ministère³.

Pour autant, un véritable "tabou" avait été imposé au ministère sur ce dossier, notamment par la DGPN. Les engagements pris par la DRCPN de réviser les points ayant fait l'objet de condamnations et de les mettre en conformité avec le protocole de 2004 n'ont ainsi jamais été tenus.

Le SCSi a donc demandé au Ministre de rompre avec le blocage de ses prédécesseurs, et d'assurer le respect des engagements de 2004 en plaçant statutairement les officiers de police dans une réelle position de cadres.

² Cour des Comptes, "Police et Gendarmerie : dépenses de rémunération et temps de travail", mars 2013.

³ TA en 2010, Conseil d'Etat en 2010 (deux arrêts), CEDS en 2007, 2010 et 2012.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur s'est dit tout à fait conscient de la nécessité pour les officiers de disposer d'un statut adapté pour exercer effectivement leurs attributions de cadres, qu'il s'agissait autant d'une question de fonctionnement que de reconnaissance.

Interrogeant ses collaborateurs sur l'état d'avancement de ce dossier, il a convenu que la mention "*en cours*" figurant sur une note de synthèse signifiait en réalité : "*au point mort*".

Monsieur le Ministre a alors demandé qu'on lui indique pour quelles raisons ce dossier était bloqué, et sauf à ce que ces raisons existent et soient incontournables, qu'il soit rapidement remis en chantier et évolue vers la création d'un véritable statut de cadre pour les officiers.

Ses collaborateurs évoquaient alors la dimension indemnitaire de ce dossier, source de difficultés.

Monsieur le Ministre a confirmé qu'il n'ignorait pas l'enjeu indemnitaire et qu'il avait eu connaissance des condamnations de la France sur l'insuffisance du dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires qui, bien qu'amélioré, restait problématique pour les officiers⁴.

Le SCSI s'est dit déterminé à aller jusqu'au bout de ce dossier et à envisager toutes les options pour en finir avec "l'apesanteur statutaire" des officiers et notamment évacuer le dispositif fumeux de "latitude opérationnelle". Il a rappelé avoir présenté dès 2007 plusieurs propositions alternatives sur une base de statut d'article 10, que l'administration s'était toujours refusée à discuter.

Sur les instructions de Monsieur le Ministre, **un cycle de réunions bilatérales devrait donc s'ouvrir très prochainement** sur ce dossier si longtemps et injustement "mis à l'index".

IV - La nomenclature :

Le SCSI a dénoncé la tentative, pendant l'été, d'ouvrir à la mutation dans le corps des commissaires trois postes "classés S2" et devant normalement revenir à des officiers de police. Cette manœuvre que le SCSI a bloquée en intervenant auprès de la DGPN aurait selon ses auteurs globalement répondu à une interprétation abusive d'instructions du Ministre de l'Intérieur pour une augmentation du nombre de commissaires.

Dans le cadre d'un corps unique, là encore, les choses auraient été plus simples, mais après tant de restructurations et de fermetures de circonscriptions de Sécurité Publique et autant de pertes de postes à responsabilités pour les officiers, le SCSI n'acceptera aucune diminution des postes de chefs de service et de directeurs au sommet du corps de Commandement.

Dans le cas où des arguments impérieux justifieraient au cas par cas que l'un ou l'autre de ces postes soit reversé au CCD, cela ne pourrait que s'accompagner du reversement simultané d'un poste de direction au corps de Commandement.

⁴ Décisions du Comité Européen des Droits Sociaux des 3 décembre 2007, 1er et 2 décembre 2010, 23 octobre 2012.

En outre, pour l'un des trois postes S2, la délégation a exprimé au Ministre sa colère d'entendre la justification du maintien d'un poste de commissaire CRS au motif qu'un commandant à l'emploi fonctionnel, aux compétences pourtant affirmées, ne serait pas reconnu par ses interlocuteurs commissaires de la Préfecture de police !

Pour le SCSI, ces réflexes corporatistes consternants doivent disparaître et laisser la compétence l'emporter dans la définition des postes et des responsabilités, tout en garantissant aux chefs de service, commissaires ou officiers, l'attribution d'une IRP suffisante et adaptée.

Cet exemple traduit une fois de plus la considération portée aux officiers par certains commissaires, et la difficulté d'harmoniser les règles entre la Préfecture de police et la DGPN.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé à ce que trois postes de commissaires soient déflatés pour basculer au corps de Commandement sans tarder. Il a ajouté qu'il fallait avancer sur la redéfinition des missions des uns et des autres pour lever toute ambiguïté.

Le SCSI a encore rappelé son attachement à la poursuite de la déflation pour conduire à un corps de 8000 officiers, et réaffirmé son opposition à une "reflation" du corps des Commissaires.

Il a indiqué que des contraintes extérieures ont empêché d'atteindre les prévisions de déflation de 2004, que l'objectif doit être poursuivi, et qu'en l'attente l'ensemble des postes d'officiers actuellement en fonction devait apparaître clairement en nomenclature afin de donner un minimum de lisibilité aux parcours et aux carrières des officiers actuellement "hors nomenclature".

V - Dispositifs de fin de carrière :

Le SCSI a rappelé que les différentes réformes des retraites avaient significativement retardé la déflation du corps des officiers, réforme centrale du protocole corps et carrière de 2004, avec notamment la conséquence d'impacter la structure de la chaîne hiérarchique et le positionnement des officiers.

Le dernier volet de la réforme des retraites étant désormais connu, le SCSI a demandé qu'une politique volontariste soit mise en œuvre pour relancer la déflation des effectifs d'Officiers et que des mesures inspirées de la VAEP -initiée par le SCSI- soient étendues notamment aux capitaines, grade dont le dispositif d'échelon exceptionnel doit être transformé et rendu plus attractif, étant précisé que l'enveloppe budgétaire dédiée annuellement n'est jamais épuisée (environ 40 postes budgétaires annuels non utilisés).

Monsieur le ministre de l'Intérieur a reconnu que la déflation était au cœur de la problématique de la place des officiers dans la chaîne hiérarchique et qu'après avoir défendu le système de la VAEP il fallait maintenant que la DRCPN étudie rapidement la mise en place d'un dispositif de ce type pour les capitaines, dans la mesure où cette évolution n'avait pas d'impact budgétaire.

VI - Accompagnement social :

Le SCSI a rappelé que s'agissant du volet relatif à l'action sociale en faveur des officiers, il convenait de rechercher une équité avec nos homologues de la GN, notamment concernant 2 items emblématiques :

- le logement, avec la proposition d'octroyer une *indemnité représentative de logement* inspirée du dispositif qui existe pour d'autres corps de la fonction publique.
- le transport, avec l'octroi de la *carte de réduction 75% SNCF*, dans des conditions à déterminer.

D'autre part, le SCSI a demandé (conformément à la réglementation Fonction Publique) le bénéfice pour tous les personnels actifs de la PN de l'aide à la souscription d'une assurance complémentaire santé.

Monsieur le Ministre s'est engagé à expertiser ces 3 demandes.

VII - La politique de fidélisation :

Concernant la question de la fidélisation en IDF, le SCSI a rappelé que les officiers ont été écartés de tout dispositif viable d'accompagnement. Aussi, nous avons demandé la revalorisation de la "*prime de fidélisation SGAP*" ainsi que la création d'une *prime complémentaire de fidélisation* à l'instar de ce qui existe pour d'autres corps.

VIII - L'évolution du régime des retraites :

Le SCSI a montré comment les dernières réformes ont impacté, de façon très significative, les conditions d'accès au bénéfice de la pension de retraite au taux maximal. Cette évolution pénalise l'ensemble des officiers et notamment les plus jeunes recrutés par concours externe, qui entrent en fonction en moyenne à 25 ans et doivent cotiser un nombre plus élevé de trimestres pour parvenir à un taux plein.

Or dans le même temps, le dispositif de bonification compensant la pénibilité est resté limité à 5 annuités (20 trimestres) pour 25 années de carrière.

Aussi, pour tenir compte de l'augmentation contrainte de la durée de cotisation et d'activité, le SCSI demande le dé plafonnement de la bonification et son calcul sur la base du 1/5 de l'ensemble de la carrière accomplie.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a indiqué la nécessité de replacer les questions de pénibilité dans l'équilibre général du système de retraite.

IX - Questions diverses :

- Frais d'Enquête et de Surveillance :

Le SCSI a rappelé sa position concernant les Frais d'Enquête et de Surveillance et confirmé au Ministre qu'il allait demander lors de chaque CTD le détail des montants et de l'utilisation de frais perçus par les chefs de service, car ce dossier a légitimement excédé nombre d'officiers qui dans de nombreux cas, n'ont jamais pu constater l'attribution de gratifications ou l'achat de petits matériels d'enquête.

Monsieur le Directeur de cabinet a indiqué que le Directeur Général de la Police Nationale allait nous répondre sur cette question mais que d'ores et déjà, suite au rapport de l'IGA-IGPN de mai 2013, il avait été décidé que s'agissant des gratifications le montant prélevé jusque là sur les F.E.S. serait reversé sur la PRE, avec une possibilité de libération très réactive ; que toute utilisation des F.E.S. comme substitut indemnitaire serait proscrite ; et que toute dépense devrait dorénavant être justifiée et serait contrôlée annuellement par l'IGA.

Parmi ces dépenses, les nécessités de gestion des sources seraient préservées, mais il serait mis fin à la facilitation matérielle des enquêtes dont les besoins ne devraient relever que du budget général des services.

Le SCSI, conformément à ses positions, a réitéré son attachement à la raison première des F.E.S. d'apporter la souplesse et l'adaptabilité aux missions de police marquées par l'opérationnalité, et reste déterminé à faire la lumière sur les responsabilités qui ont conduit au dévoiement et à la remise en cause générale de ce dispositif⁵.

- Réforme du Renseignement Territorial :

Le SCSI s'est inquiété des délais et conditions de mise en œuvre de cette réforme au regard des programmations budgétaires.

Monsieur le Directeur de cabinet a annoncé que la parité syndicale sera prochainement réunie afin de lui présenter la nouvelle doctrine issue des réunions bilatérales organisées au cours de l'été.

Quant à la création de la DGSI, des groupes de travail sont mis en place pour préparer et accompagner cette réforme qui devrait bénéficier d'un budget voté pour une durée de 6 ans. La mise en place effective est espérée pour le premier semestre 2014.

- Réforme pénale :

Le SCSI a indiqué au Ministre les motifs et conditions de sa participation active au débat sur la réforme pénale, en replaçant son action dans la continuité de son appel à des tables rondes police-justice, pour la constitution d'une chaîne pénale cohérente, plus efficace et plus utile.

⁵ <http://scsi-pn.fr/archives/1182>

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a pris acte de l'intersyndicale mise en place autour de l'USM -majoritaire chez les magistrats- afin de peser dans le débat sur la réforme pénale, et de la demande faite de rencontrer les deux ministres concernés de manière conjointe. Il a dit avoir mis toute son énergie pour garantir que ce projet de réforme soit équilibré.

* * *

Dernière minute...

Dès après l'audience ministérielle, la difficulté sur l'évolution du recrutement des commissaires de police a été relancée et notamment, lors de la réunion organisée par le DGPN sur "l'articulation des corps de la PN" tenue le lendemain, la question de l'augmentation du nombre de commissaires a été présentée aux organisations représentatives des officiers et commissaires, en contradiction avec la position du ministre exprimée la veille !

En effet, alors que le SCSi ne peut souscrire **qu'à une augmentation du recrutement interne à partir des grades d'officiers**, d'autres voudraient une augmentation brute du volume des recrutements induisant une "reflation" de ce corps, en portant pour une durée de 10 ans le recrutement annuel global à 55, contre 40 actuellement.

Le SCSi a fait valoir que l'augmentation du nombre des recrutements de commissaires ne pouvait en aucun cas aboutir à dépasser le volume issu du protocole Corps et Carrières (1600 commissaire + 131 CG, IG et DSA) ; que les recrutements doivent correspondre à de réels besoins dans les fonctions de direction ; et enfin que 15 postes supplémentaires annuels ne représentaient une possibilité promotionnelle que pour 0,15% d'officiers. L'augmentation de la part d'officiers dans le recrutement des commissaires est donc le seul objectif pertinent à poursuivre.

En conséquence, le cabinet ministre a demandé une étude prospective sur l'effectif global des commissaires dans les 10 prochaines années, dans l'hypothèse de 55 recrutements annuels (contre 40 aujourd'hui) et en fonction des prévisions de départs en retraite et autres voies de fin d'activité dans ce corps.

En tout état de cause, le SCSi n'acceptera aucune reflation des postes de commissaires, qui ne pourrait qu'aboutir à un abaissement des responsabilités des commissaires comme des officiers, à l'opposé des objectifs de la réforme de 2004.

X - Calendrier :

Dans les semaines qui viennent, plusieurs réunions seront importantes pour la progression des dossiers en cours :

- **17 septembre 2013** : première réunion avec Monsieur ROUZEAU, nouveau Directeur des Ressources et Compétences de la Police Nationale. Au delà de la prise de contact et de la présentation de notre organisation, le SCSI s'attachera à programmer les réunions sur les dossiers débloqués ou relancés par le Ministre de l'Intérieur.
- **24 septembre 2013** : seconde réunion sur le thème de l'articulation des corps de Direction et de Commandement.
- **27 septembre 2013** : réunion sur le Projet de Loi de Finances 2014.
- **9 octobre 2013** : réunion du Comité Technique Police Nationale (pour rappel, le dossier de l'IRP-Officiers doit y être traité).
- **14 octobre 2013** : réunion sur le Bilan Corps et Carrières, après communication du rapport IGA-IGPN.

La délégation SCSI